

Res
HJ2449
C365g
1987

cale 1987

résumé à l'intention des contribuables

Décembre 1987



Res
HJ2449
C3659
1987

Réforme fiscale 1987

Résumé à l'intention des contribuables

Décembre 1987

FINANCE - TREASURY BOARD
LIBRARY - REC'D.
DEC 17 1987
FINANCES CONSEIL DU TRÉSOR
BIBLIOTHÈQUE - REÇU

Canada



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Table des matières

Introduction	1
Réforme du régime fiscal des particuliers	4
Réforme du régime fiscal des sociétés	32
Évitement et évasion	43
Modifications provisoires de l'actuelle taxe fédérale de vente	44
Incidences financières de la réforme fiscale	45
Réforme de la taxe de vente	46

Introduction

Un meilleur régime fiscal pour les Canadiens

Le gouvernement du Canada apporte au régime fiscal du pays des réformes complètes dont il avait bien besoin.

Les Canadiens reconnaissaient de plus en plus la nécessité d'un régime fiscal plus équitable et plus efficace. Depuis une vingtaine d'années, de graves problèmes sont apparus dans toutes les composantes du régime fiscal – impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et taxe de vente.

Les propositions de réforme fiscale ont été conçues de manière à faire bénéficier les Canadiens d'un régime plus équitable et plus compréhensible qui encourage l'initiative, renforce la compétitivité, la croissance et la création d'emplois, et assure une source plus fiable et mieux équilibrée de recettes afin de financer les services publics essentiels.

La clé de ces améliorations est l'abaissement des taux d'imposition et l'élargissement de l'assiette fiscale. Des taux moins élevés constituent le meilleur encouragement à travailler, à investir et à élever le niveau des Canadiens. Une assiette fiscale plus large, comportant moins de mesures préférentielles particulières, est le moyen le plus équitable de réduire les taux d'imposition et d'assurer un régime analogue à des contribuables qui se trouvent dans une situation semblable.

Les mesures de réforme fiscale forment un tout. Les changements apportés aux impôts des particuliers et des sociétés ainsi qu'à la taxe de vente seront cohérents entre eux ainsi qu'avec les autres programmes et initiatives du gouvernement. Nous aurons ainsi un régime fiscal plus équilibré et plus efficace, qui répondra aux besoins économiques et sociaux des Canadiens.

Une réforme en deux étapes

La réforme fiscale est mise en oeuvre en deux étapes. La première phase, qui entrera en vigueur en 1988, comportera des modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Un certain nombre de changements provisoires seront également apportés à l'actuelle taxe fédérale de vente, en attendant son remplacement.

La deuxième phase de la réforme fiscale verra le remplacement de l'actuelle taxe de vente par une taxe de vente multi-stade appliquée à un large éventail de biens et de services. Quand l'actuelle taxe de vente sera remplacée, d'autres changements seront apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers. Élément extrêmement important, le crédit remboursable au titre de la taxe de vente sera sensiblement amélioré et offert à bien plus de ménages canadiens. Il sera payé régulièrement et à l'avance. La surtaxe de 3 pour cent sera éliminée pour tous les contribuables, et l'impôt sur le revenu des particuliers sera de nouveau abaissé au profit du salarié moyen. Le gouvernement consulte actuellement les Canadiens au sujet des propositions de réforme de la taxe de vente.

Le gouvernement a bien précisé que chaque phase de la réforme fiscale sera neutre et autonome sur le plan financier. Cela signifie qu'à chaque étape les réformes n'augmenteront pas ou ne diminueront pas le déficit. Il ne s'agit pas de «réformer maintenant pour payer plus tard».

Les Canadiens profiteront

Les avantages de la réforme fiscale seront ressentis par la plupart des Canadiens, d'abord par une réduction de leur impôt sur le revenu, puis, au fil des ans, grâce aux effets positifs de la réforme sur l'économie.

Pour 9.7 millions de ménages – plus de 85 pour cent du total, la réforme se traduira par une diminution de l'impôt sur le revenu. Dans leurs cas, la réduction moyenne d'impôt sera d'environ \$490 par ménage. Cela est dû au fait que les avantages de

l'abaissement des taux d'imposition et de la conversion des exemptions personnelles en crédits d'impôt sont de loin supérieurs à la réduction des concessions fiscales. Environ 850,000 Canadiens à faible revenu – dont 250,000 environ sont des personnes âgées – verront leur impôt sur le revenu entièrement éliminé par la réforme fiscale.

Les Canadiens âgés qui dépendent surtout d'un régime de pension et d'intérêt sortiront gagnants de la réforme fiscale. Neuf sur 10 des Canadiens de 65 ans et plus paieront moins d'impôt sur le revenu.

La consultation, base d'une réforme réussie

Dès l'instant où le gouvernement a décidé de réformer le régime fiscal, il a sollicité les points de vue et les conseils des Canadiens. Pour élaborer les propositions de réforme fiscale déposées le 18 juin 1987, le gouvernement a considérablement bénéficié des idées et des recommandations formulées par le Parlement, des associations représentatives, le milieu des affaires, le monde du travail et les particuliers.

Les organismes et les particuliers intéressés ont alors été invités de nouveau à examiner les propositions et à faire connaître leur opinion. En outre, les propositions visant à réformer le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ont fait l'objet d'un examen public approfondi de la part de comités de la Chambre des communes et du Sénat.

Lors de ces vastes consultations, les Canadiens ont constamment appuyé l'orientation générale des propositions du gouvernement. Tenant compte de certaines recommandations, le gouvernement a apporté plusieurs modifications et améliorations.

Les changements les plus importants sont ceux qui réduisent davantage l'impôt des familles ayant des enfants à charge. Le crédit d'impôt remboursable pour enfants sera augmenté de \$35 pour passer à \$559 par enfant pour 1988. Ce changement profitera directement aux familles à revenu faible ou moyen.

Pour améliorer le régime fiscal des familles relativement nombreuses, le crédit pour enfants à charge sera porté à \$130 par an à partir du troisième enfant. Pour aider encore davantage les familles, on porte à \$2,500 le seuil de revenu à partir duquel le crédit pour enfants commence à diminuer. Les allocations familiales seront déclarées par le conjoint qui a le revenu le plus élevé, mais sans égard à la personne qui touche les allocations. Ces mesures contribueront à rendre l'effet global de la réforme fiscale plus progressif pour les familles et plus équitable pour les familles plus nombreuses.

Pour procéder à ces changements ainsi qu'à d'autres modifications tout en maintenant la neutralité financière de la réforme fiscale, on accroîtra le fardeau fiscal des institutions financières. La taxe de vente sur l'alcool et le tabac sera également augmentée.

Résumé à l'intention du contribuable

Ce document donne aux Canadiens un aperçu général de la réforme fiscale. Il met en évidence les principales réformes apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et qui, pour la plupart, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Il souligne les principaux avantages que la réforme fiscale apportera aux familles et aux particuliers, ainsi que son effet sur les entreprises Canadiennes. Il décrit enfin les éléments à partir desquels on entreprend d'instaurer un régime de taxe de vente plus équitable et plus efficace.

Les contribuables désireux d'obtenir des renseignements plus précis consulteront le document intitulé *Renseignements supplémentaires sur la réforme fiscale*.

Réforme du régime fiscal des particuliers

Démarches fondamentales

On rendra l'impôt sur le revenu des particuliers plus équitable en abaissant les taux d'imposition et en élargissant l'assiette fiscale. L'impôt sur le revenu des particuliers sera réduit.

Beaucoup de concessions fiscales particulières seront réduites ou éliminées de manière à répartir plus équitablement le fardeau fiscal entre tous les contribuables. On rendra l'impôt des particuliers plus équitable en convertissant toutes les exemptions personnelles et certaines déductions en crédits d'impôt. Cette mesure bénéficie tout particulièrement aux Canadiens à revenu faible, et notamment aux personnes âgées.

Des taux réduits

La plupart des Canadiens paieront un taux d'imposition moins élevé dans l'ensemble et un taux réduit sur chaque dollar de revenu supplémentaire. Les 10 paliers d'imposition actuels, qui vont jusqu'à 34 pour cent au niveau fédéral, seront ramenés à trois paliers pour l'année d'imposition 1988, le taux maximum au niveau fédéral étant réduit à 29 pour cent.

Revenu imposable	Taux d'impôt fédéral ⁽¹⁾	Proportion des contribuables
	(pour cent)	
Jusqu'à \$27,500	17	66
\$27,501 – \$55,000	26	29
\$55,000 et plus	29	5

⁽¹⁾ Ces taux s'appliquent à la partie du revenu du contribuable qui tombe dans la catégorie indiquée. Par exemple, si le revenu imposable est de \$32,000, \$27,500 sont imposés à 17 pour cent et \$4,500 à 26 pour cent.

Un régime d'équité

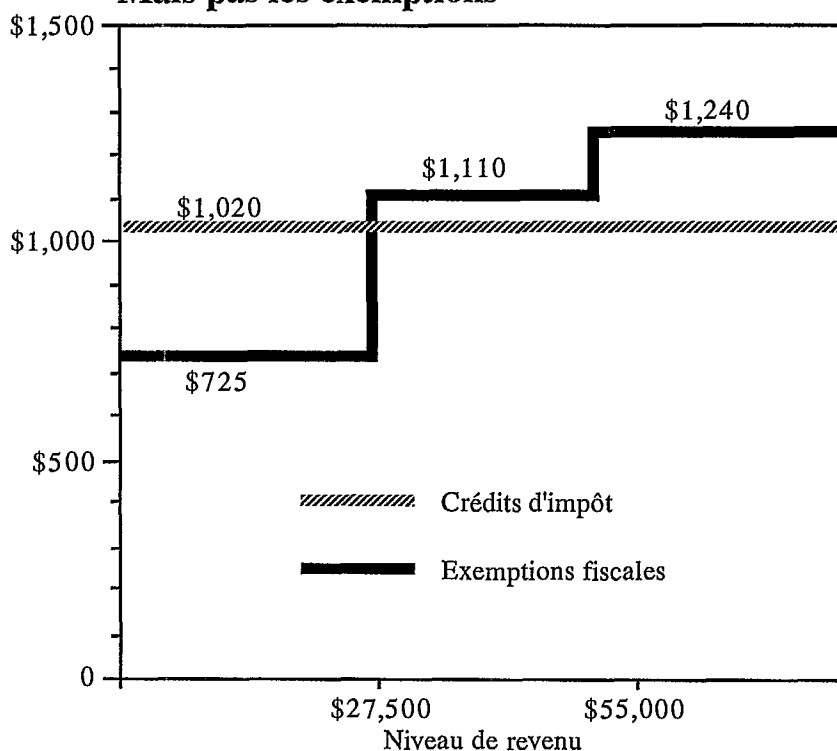
Les exemptions et des déductions spéciales seront moins nombreuses. Grâce à l'abaissement des taux et à l'élargissement de son assiette, le régime fiscal sera plus équitable pour les salariés qui sont les moins en mesure de diminuer leur impôt en se prévalant de concessions fiscales.

La clé de l'amélioration de l'impôt sur le revenu des particuliers, sur le plan de l'équité, est le remplacement des exemptions personnelles et de certaines déductions par des crédits d'impôt.

Les exemptions et déductions diminuent le revenu imposable. Leur valeur dépend donc du revenu imposable et du taux d'imposition du contribuable. Ceux qui ont un revenu supérieur réalisent des économies d'impôt plus marquées.

Les crédits d'impôt sont les mêmes pour tous

Mais pas les exemptions



L'exemption personnelle aurait été de \$4,270 en 1988. L'épargne fiscale aurait des valeurs inégales, selon le niveau de revenu (ligne noire). Le crédit d'impôt de 1988 (ligne pointillée), assure la même épargne fiscale à tous les contribuables.

Les crédits sont plus équitables et plus faciles à comprendre. Ils réduisent directement l'impôt à payer. Ils ont la même valeur pour tous les contribuables, peu importe le revenu.

Les nouveaux crédits

Les nouveaux crédits d'impôt personnel et les exemptions et déductions qu'ils remplaceront sont indiqués ci-après. La colonne de droite indique la valeur des exemptions et déductions actuelles pour les contribuables imposés aux taux le moins élevé et le plus élevé.

Conversion en crédits

La conversion de l'**exemption personnelle de base** en un crédit de \$1,020 renforce la progressivité du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. La valeur fiscale du crédit est de beaucoup supérieure à celle de l'actuelle exemption de base pour les personnes dont le revenu est inférieur à \$27,500, mais elle est quelque peu réduite pour les contribuables à revenu plus élevé. La réduction la plus marquée frappe ceux qui étaient dans la catégorie de revenu imposable la plus élevée dans l'ancien système.

L'accroissement de la valeur du crédit personnel de base réduit l'impôt des Canadiens âgés ou à revenu faible en relevant le seuil de revenu à partir duquel on paie de l'impôt. C'est la principale raison pour laquelle 850,000 personnes ne paieront plus d'impôt fédéral sur le revenu, dont 250,000 seront des personnes âgées.

La conversion de l'**exemption de personnes mariées** en un crédit de \$850 accroîtra sa valeur fiscale pour les contribuables imposés à 17 pour cent. Elle éliminera aussi l'effet désincitatif exercé par l'ancien système sur un conjoint voulant entrer ou revenir sur le marché du travail.

Nouveaux crédits - 1988

	Valeur en impôt fédéral des nouveaux crédits d'impôt	Valeur en impôt fédéral des exemptions actuelles	
	Pour tous les contribuables	Pour moins de \$27,500 de revenu imposable	Pour plus de \$55,000 de revenu imposable
	(en dollars)		
Personnel de base	1,020	725	1,240
De personnes mariées ou équivalent	850	635	1,085
De personnes âgées (65 et plus)	550	455	775
D'invalidité	550	495	845
Enfant à charge ⁽¹⁾	65	65	115
Infirmes à charge de plus de 18	250	250	425

⁽¹⁾ À partir du troisième enfant de 18 ans ou moins, la valeur du crédit augmentera de \$65 de plus.

Un crédit de \$850 remplacera l'exemption **équivalente** à l'exemption de personnes mariées. Il pourra être demandé au titre d'un parent ou d'un grand-parent du contribuable, d'un parent infirme ou d'une personne à charge de 18 ans ou moins.

L'exemption relative aux **infirmes à charge** de plus de 18 ans sera convertie dans un crédit de \$250. L'infirmes à charge pourra recevoir jusqu'à \$2,500 de revenu avant que le crédit ne commence à diminuer.

L'exemption au titre des **enfants à charge** sera convertie en un crédit de \$65 par enfant. Un crédit supplémentaire de \$65 sera versé à partir du troisième enfant de 18 ans ou moins, de façon que le crédit total pour le troisième enfant et les suivants sera de \$130. Ce crédit sera désormais offert pour les enfants ayant jusqu'à 18 ans, y compris pour l'année où ils atteignent cet âge. Ces personnes à charge pourront gagner jusqu'à \$2,500 de revenu avant que le crédit ne commence à diminuer. Ces mesures amélioreront le régime fiscal des familles plus nombreuses.

L'actuel **crédit d'impôt pour enfants** remboursable sera accru de \$35 par enfant, pour passer de \$524 à \$559, et sera désormais offert au titre d'un enfant au cours de l'année où il atteint 18 ans. La hausse du crédit bénéficiera davantage aux familles à revenu faible ou moyen qui ont des enfants. Le seuil de revenu familial à partir duquel le crédit commence à diminuer sera de \$24,090 en 1988.

Aux fins d'impôt, les **allocations familiales** devront être déclarées par le conjoint qui a le revenu le plus élevé. Les règles relatives au bénéficiaire des allocations familiales ne seront pas modifiées.

Ces mesures, combinées aux autres propositions de réforme fiscale, réduiront l'impôt payé par la plupart des familles qui ont des enfants à charge, et rendront le régime fiscal plus progressif.

L'**exemption des personnes âgées** sera convertie en un crédit de \$550, ce qui en accroîtra la valeur fiscale pour les contribuables à revenu faible et assurera que cette mesure bénéficie aux contribuables âgés qui en ont le plus besoin. Cette mesure contribuera à diminuer l'impôt de neuf Canadiens âgés sur 10.

Revenu à partir duquel le particulier paie de l'impôt fédéral, 1988

	Avant la réforme fiscale	Après la réforme fiscale
(en dollars)		
Personne seule, moins de 65 ans	4,940	6,220
Couple de moins de 65 ans, un revenu, deux enfants de 18 ans ou moins	16,770	18,890
Personne seule, 65 ans ou plus	10,785	11,430
Couple marié, 65 ans ou plus	16,945	19,010

Remarque: Pour les déclarants de moins de 65 ans, on suppose que le revenu provient d'un traitement. On a tenu compte, dans le calcul de l'impôt, des déductions usuelles comme la déduction pour frais d'emploi et les cotisations d'assurance-chômage et de RPC/RRQ. Les allocations familiales sont aussi incluses, le cas échéant, dans le revenu. Pour les contribuables de 65 ans et plus, le revenu est une combinaison de SV, de SRG, de pensions et de revenu de placement.

La déduction pour invalidité sera convertie en un crédit de \$550. Si une partie du crédit n'est pas utilisée, elle sera transférable au conjoint du contribuable, à un parent ou un grand-parent qui subvient à ses besoins ou, dans certains cas, à l'un de ses enfants.

Frais de garde d'enfants

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé récemment la nouvelle stratégie nationale du gouvernement en matière de garderie. Dans le cadre de cette stratégie, la déduction maximale au titre des frais de garde d'enfants passera de \$2,000 à \$4,000 pour chaque enfant de six ans ou moins et pour tous les enfants ayant besoin de soins spéciaux. Pour ceux qui n'ont pas de frais de garde d'enfants attestés par un reçu, un supplément de \$100, en 1988, et de \$200 ensuite, au crédit d'impôt remboursable pour enfants sera versé à l'égard de chaque enfant de six ans ou moins. Le supplément sera payé d'avance chaque année de la même façon que le crédit remboursable pour enfants.

Ces mesures s'ajoutent à l'amélioration des prestations à la famille indiquées dans les tableaux de ce document.

Pour plus de renseignements sur cette initiative en matière de garde des enfants, adressez-vous par écrit ou par téléphone au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'adresse et numéros suivants:

*Centre national d'information sur les garderies
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
(613) 957-0611*

La réforme fiscale et les améliorations de l'aide fiscale aux familles annoncées dans le cadre de la politique nationale du gouvernement en matière de garde des enfants représentent un accroissement sensible de l'aide publique, octroyant une aide fiscale, aux Canadiens qui élèvent une famille.

Autres crédits nouveaux

Un certain nombre de déductions existantes seront converties en crédits d'impôt au taux de 17 pour cent, notamment les déductions au titre des revenus de pensions, des frais de scolarité, des frais médicaux, des cotisations de RPC/RRQ et d'assurance-chômage. Cette proposition protégera les personnes qui gagnent moins de \$27,500 et réduira les économies d'impôt procurées par les déductions aux personnes imposées à un taux plus élevé. La conversion élargira donc l'assiette fiscale et rendra l'impôt des particuliers plus juste.

- **Déduction pour revenu de pensions:** En convertissant cette déduction en un crédit égal à 17 pour cent du revenu de pensions admissible, avec un crédit maximum de \$170, l'aide sera davantage orientée en faveur des pensionnés à revenu faible.
- **Frais de scolarité:** Les étudiants à temps plein dans un collège ou une université pourront demander un crédit de 17 pour cent de leurs frais de scolarité post-secondaire et un crédit pour études de \$10 par mois. Une importante caractéristique nouvelle sera la possibilité de transférer la partie inutilisée du crédit, jusqu'à \$600, à un conjoint, un parent ou un grand-parent qui subvient aux besoins de l'étudiant.
- **Déduction pour frais médicaux:** Cette déduction sera convertie en un crédit égal à 17 pour cent de l'excédent des dépenses admissibles sur \$1,500 ou 3 pour cent du revenu net, le moindre des deux étant retenu. Ce crédit assurera un allègement fiscal analogue, à l'égard des frais médicaux non assurés, à tous les contribuables, quel que soit leur revenu.
- **Cotisations d'assurance-chômage et de Régime de pensions du Canada – Régime de rentes du Québec:** On améliorera l'équité du régime fiscal en convertissant les cotisations d'assurance-chômage et de RPC/RRQ payées par un particulier pour son propre compte en un crédit de 17 pour cent.

Dons de charité: Ce crédit sera de 17 pour cent des dons annuels jusqu'à \$250 et de 29 pour cent des dons au-delà de ce montant. L'incitation fiscale à verser des dons plus généreux sera sensiblement accrue pour la plupart des contribuables. Le crédit augmentera de \$50 millions le soutien fédéral aux dons de charité par le biais du régime fiscal en 1988. Pour les contribuables des provinces où l'impôt provincial est établi en proportion de l'impôt fédéral, la valeur totale des crédits sera d'approximativement 26 et 44 pour cent.

Le **crédit remboursable pour taxe de vente** sera augmenté et offert à un plus grand nombre de familles à revenu faible à la première étape de la réforme fiscale. En 1988, le crédit augmentera de \$20 pour atteindre \$70 par adulte, et de \$10 pour passer à \$35 par enfant de 18 ans ou moins. Le revenu à partir duquel ce crédit commence à diminuer sera majoré de \$1,000 pour passer \$16,000.

Autres mesures

Un certain nombre d'autres changements seront apportés afin d'élargir l'assiette fiscale, d'améliorer l'équité du régime et de contribuer à financer les réductions des taux d'imposition des particuliers.

- **Gains en capital:** L'exonération à vie des gains en capital accordée aux particuliers sera maintenue au plafond actuel de \$100,000. Les biens agricoles admissibles continueront d'ouvrir droit à une exonération à vie de \$500,000. Pour promouvoir la croissance et l'investissement, les gains en capital sur les actions de petites entreprises donneront désormais droit à une exonération de \$500,000 à compter de 1988. La proportion d'un gain en capital dépassant l'exonération à vie qui sera incluse dans le revenu imposable passera de 50 pour cent à 66 2/3 pour cent en 1988 et à 75 pour cent en 1990. Le régime fiscal du capital reste préférentiel au Canada et se compare avantageusement aux règles en vigueur dans les autres grands pays.

- **Régime fiscal des dividendes:** Le crédit d'impôt combiné fédéral-provincial pour dividendes sera réduit parallèlement à l'abaissement du taux d'imposition des petites entreprises. La majoration des dividendes passera de 33 1/3 pour cent à 25 pour cent des dividendes en espèces reçus de sociétés canadiennes imposables. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes passera donc de 16 2/3 à 13 1/3 pour cent des dividendes majorés.
- **Déduction pour revenus d'intérêt et de dividendes:** La déduction de \$1,000 pour revenus d'intérêt et de dividendes sera éliminée. La hausse du crédit personnel de base fait plus que compenser l'effet de ce changement sur les Canadiens à revenu faible, y compris les personnes âgées.
- **Épargne-retraite:** Les nouveaux plafonds applicables aux REER et REP entreront en vigueur plus lentement. Le plafond de \$15,500 sera atteint en 1994 (plutôt qu'en 1990) pour les régimes d'employeurs à cotisations définies et en 1995 (au lieu de 1991) pour les REER.
- **Déductions pour frais d'entreprise:** Un important élément d'équité dans la réforme fiscale est la limitation de la déductibilité de certaines dépenses d'entreprise afin qu'elles correspondent davantage aux frais réellement attribuables aux activités commerciales et ne subventionnent pas la consommation personnelle.
 - **Les déductions pour repas d'affaires et frais de représentation** seront ramenés à 80 pour cent du prix payé. Cela est dû au fait qu'une partie de ces frais représente un avantage personnel.
 - **Les frais d'un bureau à domicile** seront déductibles uniquement si le bureau sert exclusivement à tirer un revenu d'une entreprise et s'il est le principal lieu d'affaires du contribuable, ou sert à rencontrer régulièrement des clients.
 - **Les déductions pour frais d'automobile** seront limités pour ceux qui utilisent une voiture personnelle à des fins commerciales dans une mesure relativement modeste.

On limitera pour cela la déduction pouvant être réclamée au titre de l'amortissement, de l'intérêt, de l'assurance et des frais d'immatriculation, selon une échelle mobile pour ceux qui parcourent moins de 24,000 kilomètres par an pour affaires, dans une automobile personnelle. Si l'utilisation commerciale dépasse 24,000 kilomètres par an, les règles existantes continueront de s'appliquer. Ces changements limiteront les frais d'automobile déductibles à la partie qui représente effectivement l'utilisation commerciale.

- **Déduction pour frais relatifs à un emploi:** La déduction de \$500 pour frais relatifs à un emploi sera éliminée. Cela contribuera à l'élargissement de l'assiette fiscale, permettant ainsi d'accroître le crédit personnel de base.
- **Déduction pour amortissement des films canadiens portant visa:** La déduction pour amortissement sera réduite, pour passer de 100 pour cent à 30 pour cent. Les investisseurs pourront déduire entièrement le coût d'un film, sans égard à la règle de la demi-année, jusqu'à concurrence de leur revenu de tous les films produits dans une année. Ces modifications maintiennent un régime fiscal soutenant l'industrie cinématographique canadienne tout en réduisant la possibilité de soustraire les autres revenus à l'impôt.
- **Immeubles résidentiels à logements multiples:** La possibilité de déduire des autres revenus les pertes attribuables aux déductions pour amortissement des immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) prendra fin en 1988 pour les IRLM acquis après le 18 juin 1987 et en 1993 pour les IRLM acquis avant le 18 juin 1987.

Régime fiscal des pertes agricoles: Dans le cadre de la réforme fiscale, le gouvernement se propose d'instituer des critères objectifs permettant de déterminer dans quelle mesure les pertes agricoles peuvent être déduites des autres revenus. Un document distinct intitulé *Régime fiscal des pertes agricoles*, donne plus de détails sur cette proposition. Le gouvernement mènera d'autres consultations auprès des milieux agricoles à ce sujet. Les propositions n'entreront en vigueur qu'après l'année d'imposition 1988.

Étalement du revenu et moyenne sur cinq ans: L'abaissement des taux et la diminution du nombre de paliers d'imposition rendent le mécanisme d'étalement du revenu moins nécessaire. Aussi sera-t-il éliminé à compter de 1988. Les contribuables pourront cependant incorporer les sommes étalées en bénéficiant d'un crédit d'impôt au taux marginal le plus élevé jusqu'en 1997. L'étalement sur cinq ans prendra fin après 1987 pour les agriculteurs et les pêcheurs, mais on leur permettra, pour faciliter la transition, d'étaler leur revenu jusqu'à la fin de la période de cinq ans en cours.

Remise accélérée des retenues à la source et des acomptes provisionnels trimestriels: Pour améliorer la gestion de la trésorerie de l'État, on accélérera la remise des retenues à la source par les employeurs, les versements provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu et la remise des taxes de vente et d'accise. Ces mesures ne modifieront pas l'impôt ou la taxe due.

Comparaison des nouveau et ancien régimes

L'exemple qui suit montre la manière de calculer l'impôt à payer dans le nouveau régime, par comparaison avec l'ancien.

Calcul du revenu imposable

	Calcul actuel	Nouveau calcul
Revenu d'emploi	\$26,100	\$26,100
Allocations familiales	776	776
Total	26,876	26,876
Déductions usuelles		
Frais d'emploi	500	0
Régimes de pensions du Canada/Rentes du Québec	468	0
Assurance-chômage	613	0
Déductions non usuelles		
Régime enregistré de pension	800	800
Régime enregistré d'épargne retraite	500	500

Cotisations syndicales	200	200
Revenu net	23,795	25,376
Exemptions		
De base	4,270	0
De personnes mariées	3,740	0
Enfants à charge	776	0
Revenu imposable	15,009	25,376

Calcul de l'impôt à payer

	Calcul actuel	Nouveau calcul
Revenu imposable	\$15,009	\$25,376
Impôt sur le revenu imposable	2,575	4,314
Crédits		
Régimes de pensions du Canada/Rentes du Québec	0	80
Assurance-chômage	0	104
Crédit de base	0	1,020
Personne mariée	0	850
Deux enfants, 18 ans ou moins	0	130
Total partiel	0	2,184
Impôt fédéral de base	2,575	2,130
Calcul de l'impôt fédéral		
Surtaxe	77	64
Crédit d'impôt pour enfants ⁽¹⁾	-1,048	-1,054
Impôt fédéral net	1,604	1,140
Impôt provincial (à 55% de l'impôt fédéral de base) ⁽²⁾	1,416	1,172
Impôt fédéral-provincial total	3,020	2,312
Réduction d'impôt avec la réforme		-708 ⁽³⁾
Réduction en pourcentage de l'impôt précédent		23.4% ⁽³⁾

(1) La hausse de \$35 du crédit d'impôt pour enfants est partiellement compensée dans cet exemple par l'augmentation du revenu familial net. Celui-ci est plus élevé à cause de la conversion de certaines déductions usuelles en crédits. L'accroissement du crédit remboursable pour taxe de vente n'est pas inclus dans les calculs.

(2) Le taux de 55 pour cent est le taux moyen de l'impôt provincial par rapport à l'impôt fédéral de base.

(3) La réduction d'impôt fédéral représente environ les deux-tiers de la diminution totale indiquée.

Cette famille à un seul revenu – une personne qui gagne un salaire moyen, avec un conjoint et deux enfants de moins de 18 ans – bénéficie d'une réduction d'impôt appréciable. En 1988, il y aura environ 310,000 familles à un seul revenu dont le revenu se situera entre \$20,000 et \$30,000.

L'exemple illustre la conversion des exemptions en crédits et les nouveaux taux d'imposition. Bien que le revenu imposable augmente entre \$15,009 et \$25,376, l'impôt à payer baisse de plus de 23 pour cent, soit \$708, avec la réforme fiscale.

Effets de la réforme de l'impôt des particuliers

En transférant une partie du fardeau fiscal des particuliers aux sociétés, ainsi qu'en abaissant les taux et en éliminant les concessions fiscales, la réforme rend le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers plus équitable et plus progressif.

La plupart des gens paient moins

- L'impôt sur le revenu sera réduit pour 9.7 millions de ménages, soit plus de 85 pour cent de l'ensemble, baissant de \$490 en moyenne.
- Environ 850,000 canadiens à revenu faible verront leur impôt ramené à zéro ou recevront des crédits remboursables.
- L'impôt sur le revenu sera diminué pour environ 1.3 million des 1.4 million de ménages comptant au moins une personne de 65 ans ou plus. Environ 250,000 canadiens âgés verront leur impôt sur le revenu ramené à zéro.
- L'impôt sur le revenu sera moins élevé pour toutes les catégories de revenu.

- La plupart des contribuables dont le revenu provient principalement d'un salaire ou d'un traitement, d'allocations familiales ou de revenu de pensions et de retraite ordinaire, bénéficieront d'une réduction.
- Le produit net de l'impôt sur le revenu des particuliers, pour le gouvernement fédéral, sera réduit d'environ \$12 milliards sur les cinq prochaines années.
- L'impôt payé par des personnes qui ont un revenu et une situation comparables variera moins après la réforme fiscale.

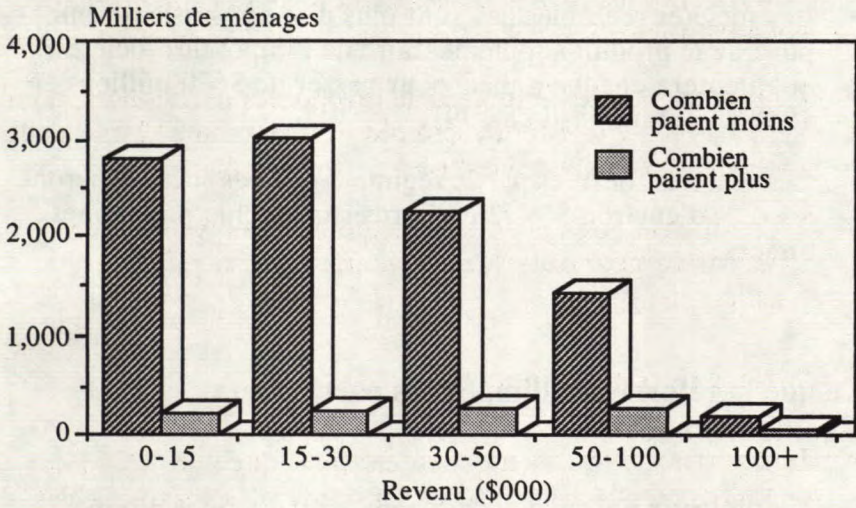
Certains paieront davantage

- L'impôt sur le revenu augmentera pour quelque 1.1 million de ménages, et ce, de \$865 en moyenne. Les contribuables dont l'impôt augmentera seront ceux qui se prévalent d'importants crédits ou concessions fiscales particulières et ceux qui ont des revenus de placement appréciables ou un revenu tiré d'un travail autonome désormais assujettis à des règles plus équitables de déduction des frais.

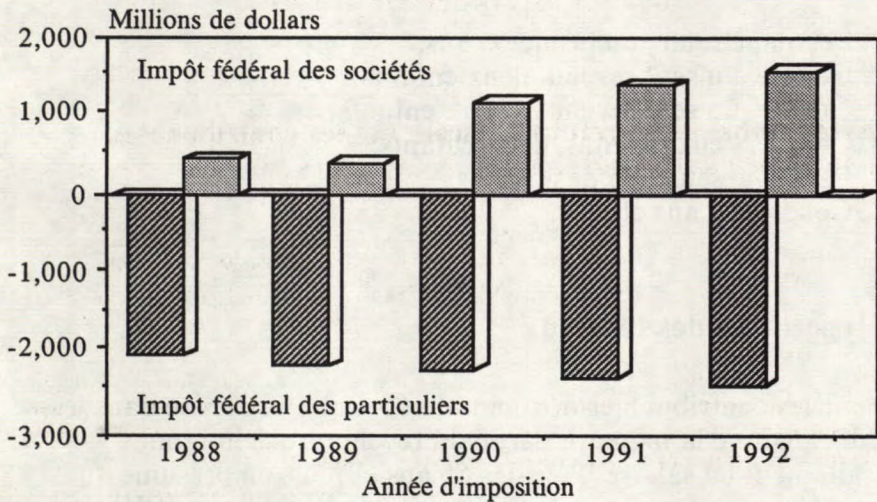
Effet global de la réforme fiscale sur les contribuables, selon l'origine du revenu

Principale source de revenu	Nombre de contribuables touchés	Impôt fédéral-provincial moyen en pourcentage du revenu		Variation de l'impôt due à la réforme		
		Avant la réforme	Après la réforme	Montant	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
	(milliers)	(%)	(%)	(\$)	(%)	(%)
Salaire	10,222	20.1	18.9	- 300	- 5.6	- 1.1
Autre	2,251	17.1	17.3	40	1.1	0.2

Effets de la réforme de l'impôt des particuliers



Les sociétés paient plus... les gens paient moins



Les sociétés paieront plus

- Les sociétés rentables paieront plus d'impôt sur le revenu, puisque le produit supplémentaire de l'impôt des sociétés augmentera chaque année, pour passer de \$600 millions en 1988 à \$1.4 milliard en 1991.
- Les recettes fournies par le régime fiscal des sociétés seront accrues d'environ \$5 1/2 milliards sur les cinq prochaines années.

Ce que la réforme de l'impôt des particuliers signifie pour vous

Les six tableaux qui suivent illustrent les réductions d'impôt selon le niveau de traitement ou de revenu de retraite. Pour avoir une idée approximative de votre économie d'impôt combiné, fédéral et provincial, sur le revenu, choisissez le tableau qui convient le mieux à votre catégorie de ménage:

1. Personne seule, moins de 65 ans;
2. Couple, un seul revenu, deux enfants;
3. Couple, un seul revenu, quatre enfants;
4. Couple, deux revenus, deux enfants;
5. Personne seule, 65 ans et plus;
6. Couple, 65 ans et plus.

Hypothèses des tableaux

Pour les contribuables de moins de 65 ans, on suppose dans les tableaux que la majeure partie du revenu provient d'un traitement ou salaire. Pour les 65 ans et plus, on présume que leur revenu se compose de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), de pensions et de revenu de placement. Dans les deux cas, on suppose que le contribuable se prévaut des crédits et déductions normaux.

Les changements comprennent ceux qui résultent de la conversion des exemptions et déductions en crédits, des modifications apportées à la structure des taux d'imposition et, le cas échéant, de la hausse du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

L'impôt provincial est calculé à un taux moyen de 55 pour cent de l'impôt fédéral de base. Comme ces taux varient d'une province à l'autre, les contribuables de certaines provinces pourraient bénéficier d'une économie d'impôt différente de celle indiquée. Il n'a pas été tenu compte, dans les calculs, des surtaxes ou crédits provinciaux, ni des exemptions, déductions ou crédits spéciaux.

Salarié seul de moins de 65 ans

Revenu	Impôt à payer en 1988			
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	Réduction en pourcentage de l'impôt
\$	\$	\$	\$	\$
10,000	1,045	970	75	7.2
15,000	2,430	2,260	170	7.0
20,000	3,880	3,540	340	8.8
25,000	5,415	4,825	590	10.9
30,000	7,180	6,485	695	9.7
40,000	11,125	10,590	535	4.8
50,000	15,605	14,700	905	5.8
60,000	20,345	19,045	1,300	6.4
75,000	27,770	25,915	1,855	6.7

Supposons que votre revenu soit de \$11,500. Choisissez la ligne de \$10,000 et suivez la afin d'avoir une idée approximative de l'évolution de votre situation fiscale.

**Couple, un seul revenu,
deux enfants de 18 ans ou moins**

Revenu	Impôt à payer en 1988			
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	Réduction en pourcentage de l'impôt
\$	\$	\$	\$	%
10,000	- 1,015 ⁽¹⁾	- 1,120	105	⁽²⁾
15,000	85	- 400	485	570.6
20,000	1,470	885	585	39.8
25,000	2,925	2,215	710	24.3
30,000	4,705	4,115	590	12.5
40,000	9,010	8,725	285	3.2
50,000	13,465	13,150	315	2.3
60,000	18,205	17,495	710	3.9
75,000	25,350	24,370	980	3.9

⁽¹⁾ Les chiffres négatifs représentent des remboursements du fisc dus au crédit d'impôt remboursable pour enfants.

⁽²⁾ Le déclarant bénéficie d'une hausse de son remboursement d'impôt.

Le revenu qui se rapproche le plus du vôtre vous donnera une idée approximative de l'évolution de votre impôt. Rappelez-vous cependant que, plus vous avez de déductions ou de crédits spéciaux, moins le chiffre de la dernière colonne sera précis dans votre cas.

**Couple, un seul revenu,
quatre enfants de 18 ans ou moins**

Revenu	Impôt à payer en 1988			
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	Réduction en pourcentage de l'impôt
\$	\$	\$	\$	%
10,000	-2,095 ⁽¹⁾	-2,235	140	(2)
15,000	-1,165	-1,920	755	(2)
20,000	200	-635	835	417.5
25,000	1,645	700	945	57.4
30,000	3,385	2,595	790	23.3
40,000	7,655	7,195	460	6.0
50,000	12,220	11,805	415	3.4
60,000	17,460	16,650	810	4.6
75,000	24,950	23,960	990	4.0

⁽¹⁾ Les chiffres négatifs représentent des remboursements du fisc dus au crédit d'impôt remboursable pour enfants.

⁽²⁾ Le déclarant bénéficie d'une hausse de son remboursement d'impôt.

**Couple, deux revenus,
deux enfants de 18 ans ou moins**

Revenu	Impôt à payer en 1988			
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	Réduction en pourcentage de l'impôt
\$	\$	\$	\$	%
10,000	-1,050 ⁽¹⁾	-1,120	70	(2)
15,000	-455	-735	280	(2)
20,000	415	170	245	59.0
25,000	1,415	1,110	305	21.6
30,000	2,510	2,225	285	11.4
40,000	5,815	5,295	520	8.9
50,000	9,460	8,725	735	7.8
60,000	13,065	12,235	830	6.4
75,000	18,595	17,495	1,100	5.9

⁽¹⁾ Les chiffres négatifs représentent des remboursements du fisc dus au crédit d'impôt remboursable pour enfants.

⁽²⁾ Le déclarant bénéficie d'une hausse de son remboursement d'impôt.

On suppose ici que l'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu et l'autre 40 pour cent.

Personne seule, 65 ans ou plus

Revenu	Impôt à payer en 1988			
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	Réduction en pourcentage de l'impôt
\$	\$	\$	\$	%
10,000	0	0	0	0
15,000	1,385	1,280	105	7.6
20,000	2,855	2,620	235	8.2
25,000	4,400	3,965	435	9.9
30,000	6,095	5,665	430	7.1
40,000	9,950	9,770	180	1.8
50,000	14,190	13,880	310	2.2
60,000	18,930	18,225	705	3.7
75,000	26,170	25,100	1,070	4.1

Couple, 65 ans ou plus

Revenu	Impôt à payer en 1988			
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	Réduction en pourcentage de l'impôt
\$	\$	\$	\$	%
15,000	0	0	0	0
20,000	855	280	575	67.3
25,000	2,275	1,620	655	28.8
30,000	3,785	2,960	825	21.8
40,000	7,210	6,895	315	4.4
50,000	11,160	11,005	155	1.4
60,000	15,645	15,170	475	3.0
75,000	22,755	22,045	710	3.1

On suppose ici que le seul revenu de l'un des conjoints est une pension de SV. Le revenu à partir duquel les couples de 65 ans ou plus paient de l'impôt passera de \$16,945 à \$19,010 à la suite de la réforme fiscale.

Autres renseignements sur les effets des modifications de l'impôt des particuliers

Effet global de la réforme fiscale sur les ménages touchés

Variations moyennes de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers dues à la réforme fiscale, 1988

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
(\$000)	(000)	(\$)	(%)	(%)
Moins de 15	3,175	-110	-21.6	-1.0
15-30	3,310	-395	-12.7	-1.8
30-50	2,575	-415	-5.5	-1.1
50-100	1,740	-480	-3.1	-0.7
100 et plus	235	-1,175	-2.3	-0.7
Total	11,035	-350	-5.5	-1.1

Variation moyenne de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers, 1988

Ménages dont l'impôt diminue

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
(\$000)	(000)	(\$)	(%)	(%)
Moins de 15	2,800	-140	-28.4	-1.5
15-30	3,015	-460	-14.5	-2.1
30-50	2,260	-525	-6.9	-1.4
50-100	1,435	-735	-4.6	-1.1
100 et plus	180	-4,165	-7.4	-2.5
Total	9,690	-490	-7.8	-1.6

Ménages dont l'impôt augmente

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
(\$000)	(000)	(\$)	(%)	(%)
Moins de 15	230 ⁽¹⁾	190	24.6	1.8
15-30	245	340	15.8	1.6
30-50	285	420	6.3	1.0
50-100	285	795	6.2	1.2
100 et plus	60	8,050	23.1	4.7
Total	1,105	865	11.3	2.0

⁽¹⁾ Certains déclarants à revenu inférieur à \$15,000 pourraient voir augmenter leur impôt à cause de la limitation des frais d'entreprise au titre des automobiles, des bureaux à domicile, des repas d'affaires et des frais de représentation. D'autres pourraient être touchés par les changements du régime fiscal du revenu de placement.

**Effet global sur les ménages, un membre de 65 ans ou plus:
Variation de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers,
1988**

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
(\$000)	(000)	(\$)	(%)	(%)
Moins de 15	410	-165	-37.3	-0.9
15-30	605	-485	-22.9	-2.2
30-50	265	-400	-6.7	-1.1
50-100	115	-280	-2.0	-0.4
100 et plus	35	-1,555	-2.7	-0.8
Total	1,430	-385	-8.3	-1.2

Rétrécissement des écarts entre les taux moyens d'impôt fédéral-provincial sur le revenu, 1988

Revenu du ménage	Ménages dont l'impôt diminue		Ménages dont l'impôt augmente	
	Taux d'impôt féd./prov. moyen avant réforme	Taux d'impôt féd./prov. moyen après réforme	Taux d'impôt féd./prov. moyen avant réforme	Taux d'impôt féd./prov. moyen après réforme
(\$000)	(pour cent)			
Moins de 15 ⁽¹⁾	5.4	3.9	7.4	9.3
15-30	14.3	12.3	9.9	11.5
30-50	19.5	18.1	16.6	17.7
50-100	24.2	23.1	19.7	20.8
100 et plus	33.9	31.2	20.5	24.2

⁽¹⁾ Le taux d'imposition de ces deux groupes n'est pas strictement comparable avant et après la réforme fiscale en raison du grand nombre de personnes dans cette catégorie et du large éventail de situations. Après la réforme fiscale, les ménages dont l'impôt augmente comprennent des contribuables à revenu net inférieur à \$15,000, qui sont touchés par une nouvelle règle régissant la déduction des frais d'automobile, de bureaux à domicile et de représentation. Certains, qui ont d'importants revenus de placement, voient leur impôt modifié par des mesures comme la réduction du crédit d'impôt pour dividendes.

Impôt fédéral et provincial sur le revenu payé par un couple marié, un seul revenu et des enfants de 18 ans ou moins, 1988

Revenu familial	Sans enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants
(en dollars)						
10,000	0	- 560	- 1,120	- 1,675	- 2,235	- 2,795
15,000	915	255	- 400	- 1,160	- 1,920	- 2,680
20,000	2,200	1,540	885	125	- 635	- 1,395
25,000	3,485	2,875	2,215	1,460	700	- 60
30,000	5,140	4,775	4,115	3,355	2,595	1,830
40,000	9,250	9,145	8,725	7,960	7,195	6,430
50,000	13,355	13,255	13,150	12,565	11,805	11,040
60,000	17,700	17,600	17,495	17,290	16,650	15,885
75,000	24,575	24,470	24,370	24,165	23,960	23,505

Remarque: Les changements fiscaux sont ceux qui résultent de la conversion des exemptions et des déductions en crédits, des modifications de la structure des taux d'imposition et de la hausse du crédit remboursable pour enfants.

On suppose que le contribuable est âgé de moins de 65 ans, reçoit un revenu salarial et demande les exemptions, déductions et crédits normaux. L'impôt provincial est calculé au taux moyen de 55 pour cent de l'impôt fédéral de base. Comme les taux d'impôt provincial varient selon les provinces, les contribuables de certaines provinces enregistreront une économie d'impôt différente des chiffres indiqués ci-dessus. Les calculs ne tiennent pas compte des surtaxes et crédits provinciaux, ni des exemptions, déductions ou crédits sortant de l'ordinaire.

Impôt fédéral et provincial sur le revenu payé par un couple marié, deux revenus et des enfants de 18 ans ou moins, 1988

Revenu familial	Sans enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants
(en dollars)						
15,000	715	60	- 735	- 1,495	- 2,235	- 2,795
20,000	1,945	1,020	170	- 590	- 1,350	- 2,110
25,000	3,230	2,170	1,110	350	- 410	- 1,170
30,000	4,515	3,520	2,225	1,465	705	- 55
40,000	7,080	6,445	5,295	4,535	3,775	3,015
50,000	10,025	9,385	8,725	7,965	7,205	6,440
60,000	13,515	12,875	12,235	11,955	11,190	10,425
75,000	19,130	18,205	17,495	17,290	17,085	16,430

Remarque: Voir la remarque du tableau précédent.

On suppose que les déclarants reçoivent un revenu salarial (60 pour cent gagné par un conjoint et 40 pour cent par l'autre) et réclament jusqu'à \$4,000 de frais de garde d'enfants. Les frais de garde sont de \$500 par enfant pour les familles ayant un revenu entre \$10,000 et \$15,000; \$1,000 et \$1,500 par enfant pour les familles ayant un revenu de \$20,000 à \$25,000, respectivement; et \$2,000 par enfant pour celles dont le revenu est de \$30,000 et plus. Les familles ayant plus de deux enfants réclament présument les mêmes frais de garde que celles qui n'ont que deux enfants.

**Impôt fédéral et provincial sur le revenu payé par des
parents célibataires ayant des enfants de 18 ans ou moins,
1988**

Revenu familial	Personne seule	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants
(en dollars)						
10,000	970	- 560	- 1,120	- 1,675	- 2,235	- 2,795
15,000	2,255	225	- 565	- 1,325	- 2,085	- 2,795
20,000	3,540	1,375	450	- 310	- 1,070	- 1,830
25,000	4,825	2,525	1,465	705	- 55	- 815
30,000	6,485	3,960	2,590	1,830	1,065	305
40,000	10,590	8,425	6,985	6,220	5,455	4,690
50,000	14,700	12,535	11,590	10,825	10,060	9,300
60,000	19,045	16,785	15,765	15,480	14,720	13,955
75,000	25,915	23,660	22,640	22,435	22,230	21,575

Remarque: Voir remarques des tableaux qui précèdent.

Incidence régionale des modifications de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, 1988

	Particuliers devenant non imposables		Particuliers dont l'impôt		Variation de l'impôt fédéral total perçu
			diminue	augmente	
	(000)	(%)	(000)	(000)	(%)
Terre-Neuve	25	10.6	235	25	- 8.6
Île-du-Prince-Édouard	6	10.0	58	7	- 7.8
Nouvelle-Écosse	31	7.4	400	50	- 6.6
Nouveau-Brunswick	26	6.8	330	40	- 7.1
Québec	213	6.4	3,030	495	- 5.4
Ontario	295	5.6	4,485	775	- 4.7
Manitoba	50	8.5	510	95	- 5.5
Saskatchewan	31	6.3	455	80	- 4.5
Alberta	71	5.5	1,145	195	- 4.5
Colombie-Britannique	95	6.1	1,410	220	- 4.9
Ensemble du Canada	850	6.3	12,120	1,985	- 5.0

L'«ensemble du Canada» comprend les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les contribuables vivant à l'étranger et ceux qui sont assujettis à l'impôt dans plus d'une juridiction. En raison de la faible taille des échantillons, on n'indique pas d'estimations distinctes pour les personnes de ces catégories.

Réforme du régime fiscal des sociétés

Démarches fondamentales: Un régime plus équitable et plus efficace

Les modifications du régime fiscal des sociétés atteignent trois grands objectifs. Elles accroissent le produit de cet impôt et le rendent plus stable. Elles modifient la répartition de l'impôt pour produire un régime plus équitable. Enfin, elles contribuent à la croissance économique et à la création d'emplois.

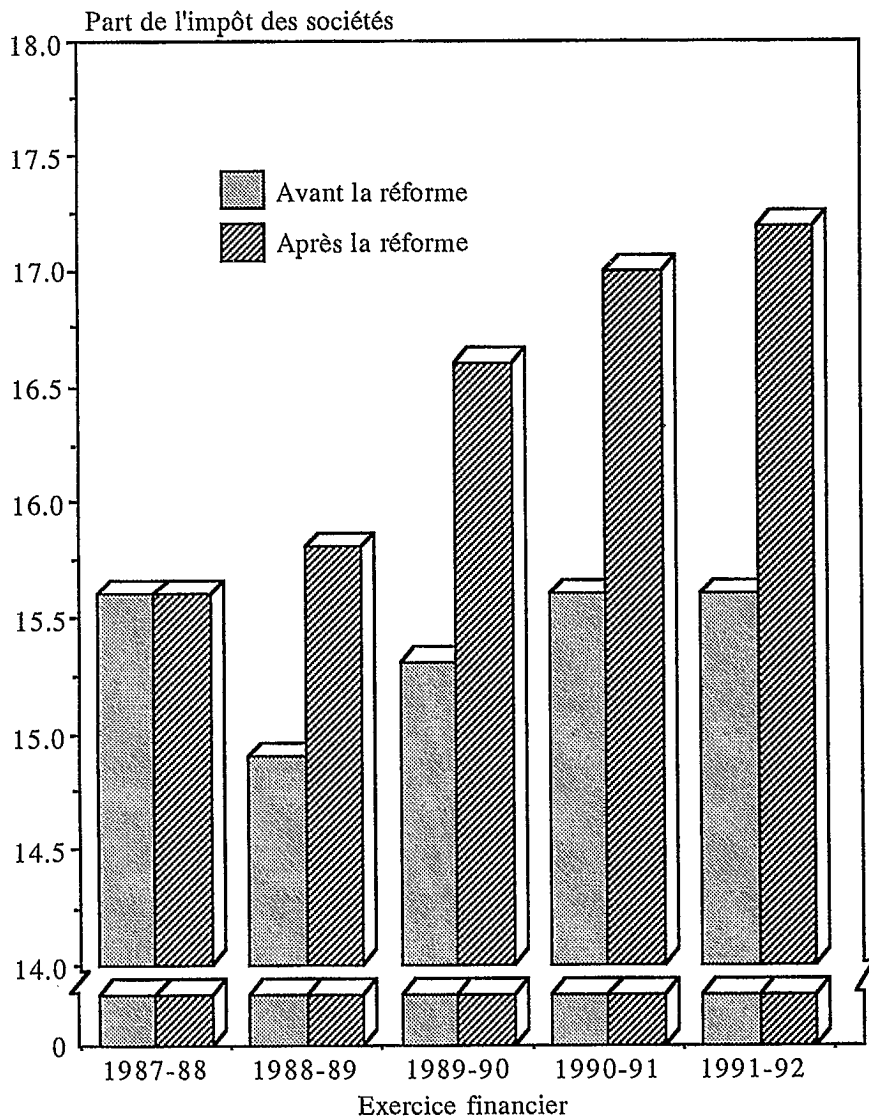
L'assiette de l'impôt des sociétés sera élargie par l'élimination ou la réduction de nombreuses concessions particulières dont des sociétés rentables profitent actuellement pour diminuer et parfois éliminer l'impôt. Simultanément, les taux d'imposition seront réduits pour récompenser les activités rentables et assurer le maintien au Canada d'un régime fiscal compétitif avec l'étranger.

La clé d'une équité fiscale améliorée est la réduction du nombre des concessions particulières. L'élimination et la modification de concessions permettront de faire payer de l'impôt à un plus grand nombre de sociétés rentables. Dans l'ensemble, l'impôt des sociétés augmentera sensiblement.

La réforme fiscale entraînera une hausse appréciable de l'impôt payé par les banques, les compagnies d'assurance et les grandes sociétés de fiducie. Nombre de ces institutions n'ont pas payé d'impôt, ou guère, au cours des cinq dernières années, parce qu'elles ont pu exploiter toute une gamme de concessions fiscales. Ces dernières sont éliminées dans le cadre de la réforme.

Le régime fiscal réformé offrira des encouragements propices au développement régional et à la croissance économique. Il continuera de reconnaître l'importance des encouragements aux activités de fabrication, aux activités primaires comme l'agriculture, l'industrie minière et le pétrole et le gaz, la R&D et la petite entreprise.

Part de l'impôt des sociétés dans l'ensemble des recettes fiscales fédérales



Mesures touchant l'impôt des sociétés

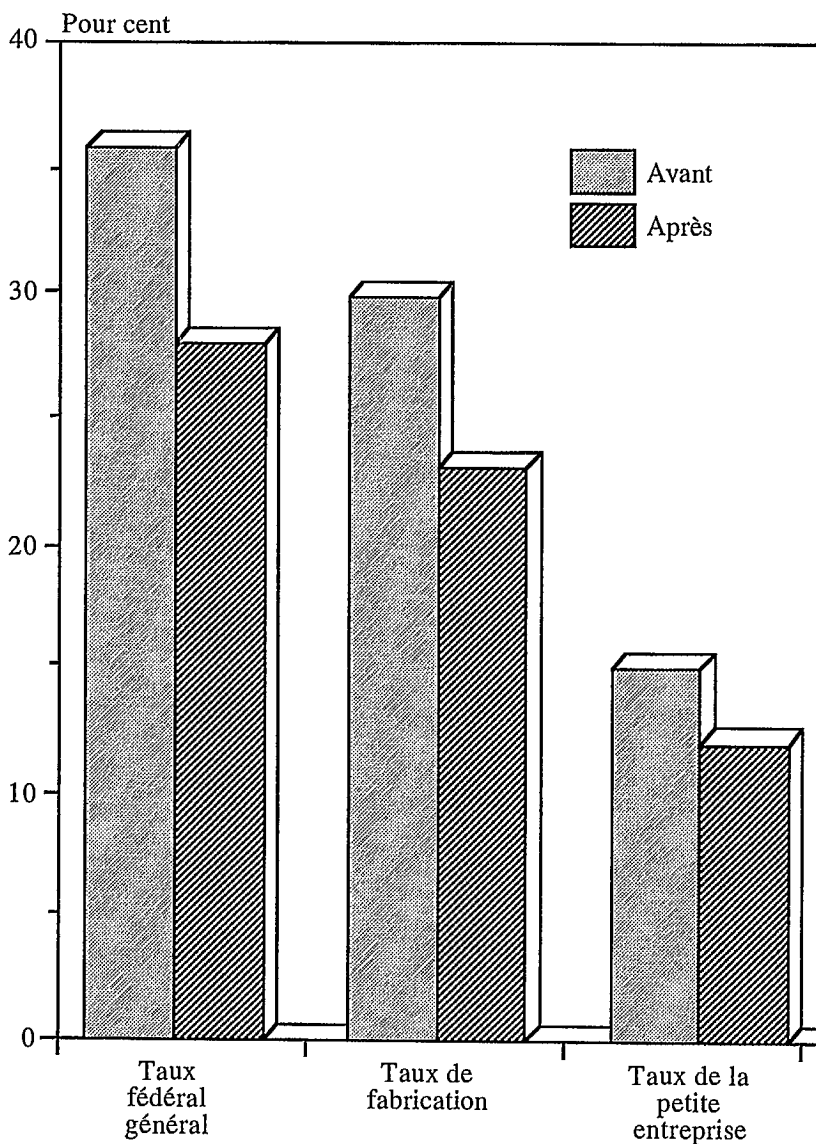
Les principales mesures élargissant l'assiette de l'impôt des sociétés dans le cadre de la réforme fiscale sont les suivantes:

- Les taux de déduction pour amortissement (DPA) seront réduits afin de correspondre davantage à la dépréciation économique. Ils continueront d'offrir une incitation à l'investissement dans les secteurs essentiels de la fabrication et des ressources.
- Les propositions permettront d'assurer que le secteur de la finance, de l'assurance et de l'immobilier paie sa juste part d'impôt. Un impôt sera établi sur le capital des grandes banques et sociétés de fiducie.
- La déduction pour épuisement de 33 1/3 pour cent sera réduite progressivement pour disparaître au 31 décembre 1989.
- La partie imposable des gains en capital réalisés par les sociétés passera de 50 pour cent à 66 2/3 pour cent en 1988 et à 75 pour cent en 1990.
- Les frais de représentation et de repas d'affaires ne seront déductibles qu'à 80 pour cent.
- Une règle générale anti-évitement sera mise en place afin de prévenir le détournement ou l'abus de dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Les avantages de financement après impôt dont bénéficient les sociétés non imposables en émettant des actions privilégiées seront réduits.
- Le recours aux crédits d'impôt à l'investissement sera limité aux trois-quart de l'impôt autrement exigible pour éviter que des sociétés rentables ne s'en servent pour éliminer complètement leur impôt.

À compter de juillet 1988, les taux d'imposition des sociétés seront abaissés:

- Le taux fédéral général tombera à 28 pour cent.
- Le taux applicable à la fabrication descendra à 23 pour cent d'ici 1991.
- Le taux de la petite entreprise passera à 12 pour cent.

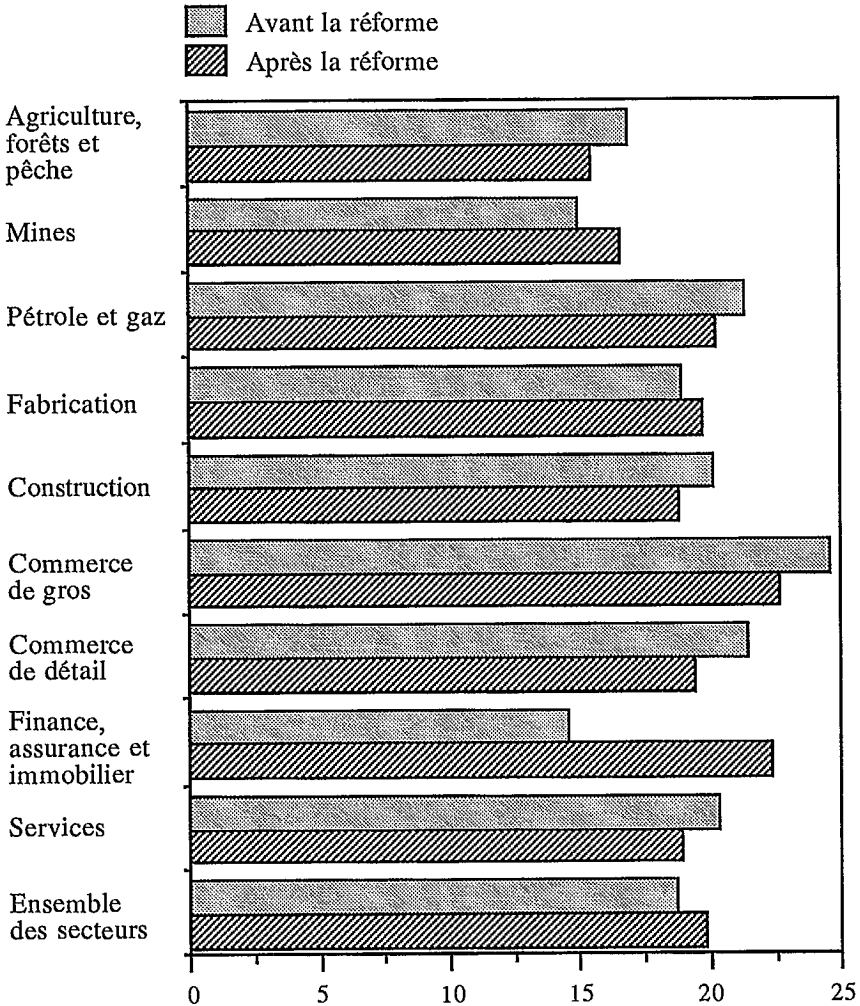
Réduction des taux des sociétés



Effet de la réforme fiscale sur les sociétés

Les sociétés paieront plus d'impôt. L'élargissement de l'assiette de leur impôt fera plus que compenser la réduction des taux d'imposition. L'impôt des sociétés augmentera de 10 pour cent, soit environ \$5 1/2 milliards sur les cinq prochaines années.

Taux moyens de l'impôt fédéral des sociétés rentables



Un plus grand nombre de sociétés rentables paieront de l'impôt. Le nombre des sociétés rentables ne payant pas d'impôt sera réduit de plus de 50 pour cent. Celles qui ne paieront toujours pas d'impôt sont surtout des compagnies qui ont subi des pertes au cours des années antérieures, dont la rentabilité est faible, ou qui ont recours à un nombre restreint d'encouragements fiscaux, maintenus en raison des priorités nationale et régionales qu'ils desservent.

Les écarts entre l'impôt payé selon les secteurs seront réduits. Les secteurs qui, jusqu'ici, payaient moins d'impôt que la moyenne, comme les institutions financières, seront soumis à des taux effectifs d'imposition plus élevés. Ceux qui payaient plus d'impôt que la moyenne, comme le commerce de gros et de détail, le pétrole et le gaz, les services et le bâtiment, auront des taux effectifs d'imposition moins élevés.

Maintien des incitations à investir

La réforme fiscale réduira le taux d'imposition sur le rendement des nouveaux investissements. Cela encouragera davantage les entreprises à investir dans des activités rentables.

En encourageant l'investissement de manière générale par un abaissement des taux d'imposition plutôt que de manière sélective, par des déductions initiales, la réforme de l'impôt des sociétés établira un cadre fiscal stable de nature à favoriser une croissance économique saine et plus globale. Des encouragements particuliers à l'investissement seront offerts afin de promouvoir le développement régional ainsi que les secteurs clés de notre économie, comme la recherche et le développement, les petites entreprises ainsi que le secteur des mines, du pétrole et du gaz.

Promotion de la compétitivité internationale

La réforme fiscale maintiendra et renforcera la capacité du Canada d'attirer des investissements étrangers et de soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation. Les nouveaux

investissements seront stimulés dans le secteur des ressources par un régime fiscal visant à promouvoir l'exploration et la mise en valeur. Un taux d'imposition réduit s'appliquera au secteur de la fabrication, ce qui accroîtra sa compétitivité sur le marché intérieur et à l'étranger.

Reconnaissance des besoins régionaux

Le régime fiscal continuera d'appuyer vigoureusement un développement plus équilibré entre les régions. Les propositions de réforme maintiennent des crédits d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique et la Gaspésie, au Cap Breton et dans les régions du Canada donnant droit à un crédit d'impôt à l'investissement spécial. Les taux du crédit seront réduits parallèlement à l'abaissement des taux d'imposition, mais leur valeur incitative restera la même.

Pour s'assurer que les institutions financières paient leur juste part d'impôt

Le secteur financier paiera sensiblement plus d'impôt après la réforme fiscale en raison des changements précis apportés aux règles relatives aux provisions, à l'imposition des compagnies d'assurance, à l'extension de l'impôt sur le capital aux grandes banques et sociétés de fiducie, ainsi qu'à l'effet, sur ces institutions, des changements touchant les actions privilégiées, les gains en capital et d'autres modifications fiscales plus générales.

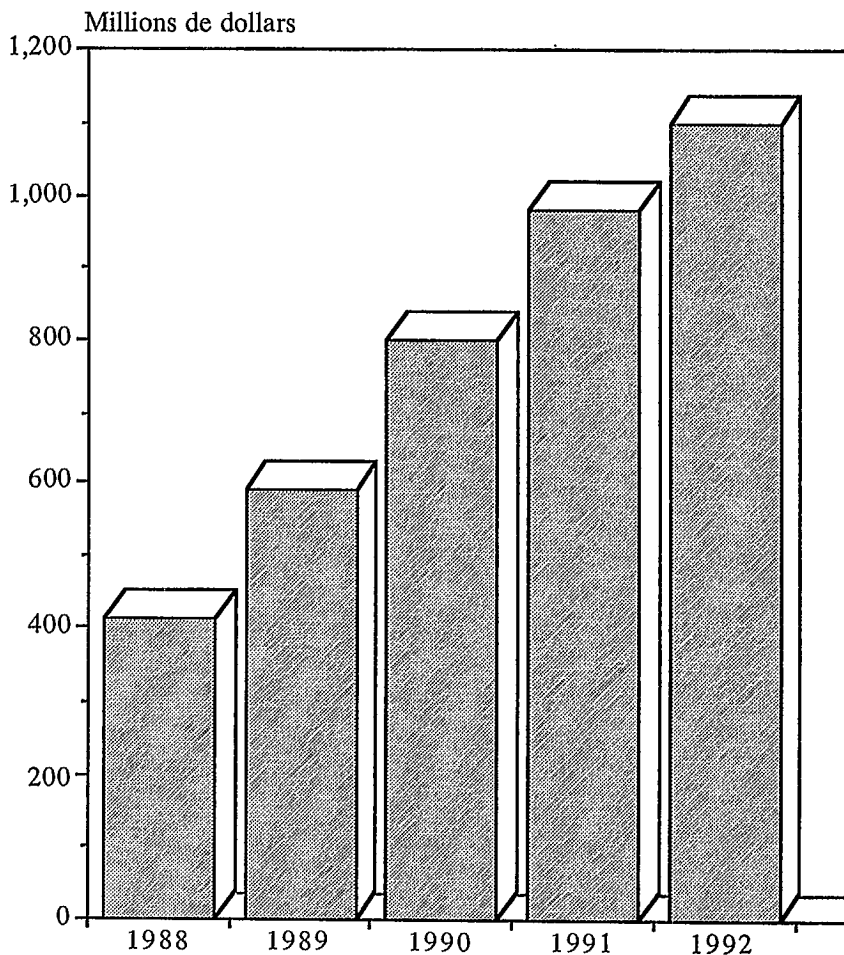
Maintien du soutien à la petite entreprise

La réforme fiscale respecte l'important rôle joué par la petite entreprise dans la création d'emplois et la croissance économique.

Le taux fédéral d'imposition des petites entreprises, à 12 pour cent, sera inférieur à plus de la moitié de celui imposé aux grandes entreprises.

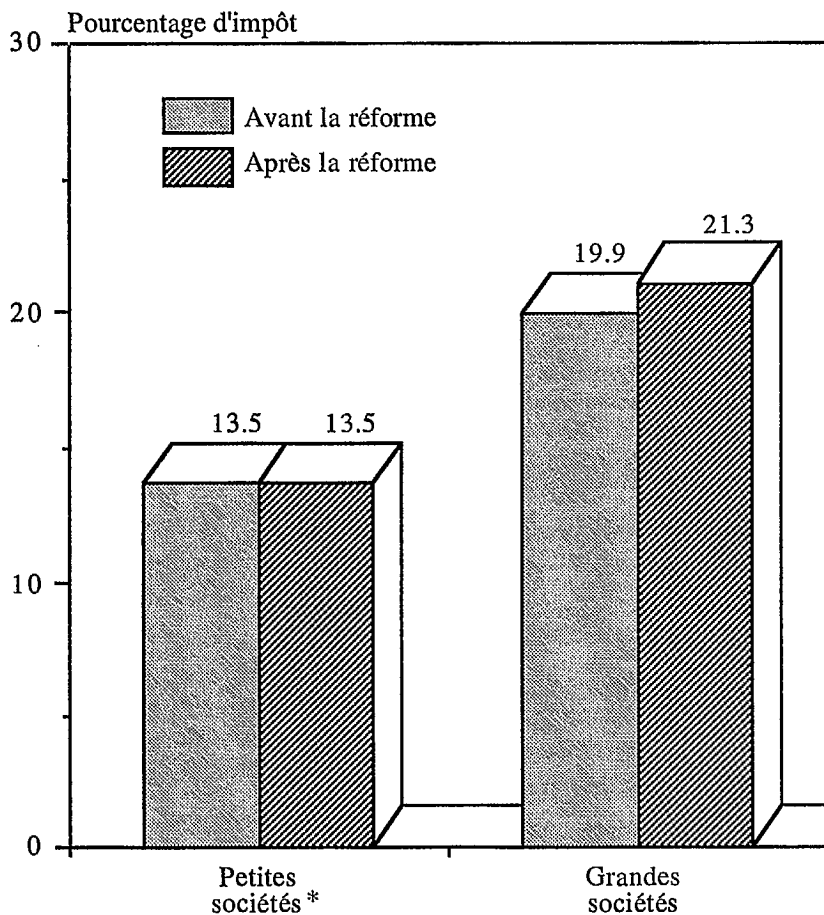
Incidence de la réforme fiscale sur les institutions financières

Impôt fédéral des banques, des autres institutions de dépôt et des compagnies d'assurance majoré par suite de l'élargissement de l'assiette, 1988-1992



Taux moyens d'imposition des sociétés

Les petites firmes paient moins
que les grandes



* Le fardeau fiscal total reste inchangé après la réforme fiscale, le taux réduit compensant les mesures visant à élargir l'assiette fiscale.

Le fardeau fiscal relatif des petites entreprises n'augmentera pas et restera de beaucoup inférieur à celui des grandes sociétés.

En outre, les propriétaires et actionnaires de petites entreprises bénéficieront entièrement de l'exonération à vie de \$500,000 sur les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions de petites sociétés commerciales, à compter de 1988, afin de récompenser la réussite et l'esprit de risque.

Reconnaissance du caractère particulier du secteur primaire

L'industrie minière joue un grand rôle dans la croissance économique régionale et les localités isolées partout au Canada. Ce secteur bénéficie actuellement d'un certain nombre de mesures incitatives, notamment les actions accréditives, l'épuisement gagné et la possibilité de déduire toutes les sommes investies du revenu tiré d'une nouvelle mine. Ces mesures seront maintenues à l'exception de l'épuisement gagné. Celui-ci, qui offre une déduction fiscale supérieure aux frais effectivement engagés, sera éliminé progressivement d'ici la fin de 1989.

Le taux moyen d'imposition du secteur minier restera l'un des plus faibles. Dans le cas d'un nouvel investissement dans une mine, le taux d'imposition sera moins élevé que dans n'importe quel autre secteur.

Les propositions de réforme tiennent également compte du rôle stratégique de l'industrie pétrolière et gazière au Canada. Cette industrie bénéficiera de la réforme fiscale dans l'ensemble. Le taux réduit d'imposition fera plus que compenser le léger élargissement de l'assiette fiscale. L'industrie continuera d'avoir accès aux actions accréditives comme moyen de financement.

L'agriculture, l'industrie forestière et la pêche sont d'importantes sources d'emploi et de revenu dans bien des régions du Canada. Après la réforme fiscale, elles auront le taux moyen d'imposition le moins élevé parmi tous les secteurs.

Recherche et développement

Les transformations de notre structure économique et l'importance de l'adaptation aux changements technologiques obligent à tenir compte de l'avenir, dans les propositions de réforme fiscale, à mesure que nous approchons du 21^e siècle. Le régime réformé apportera une aide vigoureuse à ce secteur prioritaire.

Les entreprises qui font de la R&D continueront de bénéficier de l'un des régimes fiscaux les plus favorables à ce chapitre dans le monde industrialisé.

Commerce de détail et services

Le commerce de gros et de détail et les entreprises de services sont à la pointe de la création d'emplois au Canada; c'est pourtant le secteur le plus lourdement imposé. En réduisant leurs impôts, la réforme fiscale stimulera des nouveaux investissements et la création d'emplois dans ce secteur, partout au Canada.

Évitement et évasion

L'abaissement des taux d'imposition des particuliers et des sociétés et la réduction des encouragements spéciaux contribueront à réduire l'évitement fiscal pratiqué par les sociétés. D'autres mesures sont proposées pour combattre les activités abusives d'évitement fiscal et de renforcer les déclarations de renseignements.

- Une nouvelle règle générale anti-évitement aidera à prévenir les opérations abusives d'évitement fiscal.
- D'autres règles particulières anti-évitement seront modifiées en accord avec la nouvelle règle générale anti-évitement.

- De nouvelles exigences de déclaration de renseignements, à l'égard des revenus de placement et des abris fiscaux, aideront à détecter les cas d'évitement et d'évasion fiscale.

Ces mesures permettront d'instaurer au Canada des pratiques plus conformes à celles qui ont cours ailleurs dans le monde.

Modifications provisoires de l'actuelle taxe fédérale de vente

Jusqu'à ce qu'un nouveau régime de taxe de vente puisse être mis en place, le gouvernement apportera un certain nombre de modifications provisoires à l'actuelle taxe fédérale de vente. En outre, il proposera l'instauration de mesures visant à réduire certaines des principales distorsions concurrentielles causées par la taxe de vente et à réduire l'évitement fiscal. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1988. Combinées à l'accroissement des recettes produit par la réforme de l'impôt des sociétés, ces propositions fourniront un surcroît de recettes pour financer la réforme de l'impôt des particuliers. Les mesures comportent:

- l'imposition d'une taxe de 10 pour cent, à compter du 1^{er} janvier 1988, sur les services de télécommunications; tous les services téléphoniques fournis aux ménages, à l'exception de l'interurbain, échapperont à la taxe de 10 pour cent;
- une hausse du taux de la taxe, à compter du 1^{er} janvier, sur la cablôdiffusion et la télévision payante, qui passe à 10 pour cent;
- une hausse de trois points, le 1^{er} janvier 1988, de la taxe de vente sur l'alcool et le tabac;
- la radiation de la peinture et du papier peint dans la liste des matériaux de construction taxables à 8 pour cent; ces produits seront donc assujettis, à compter du 1^{er} janvier 1988, au taux général de taxe de vente de 12 pour cent;

- le déplacement de la taxe au niveau du gros dans le cas des litières pour animaux domestiques;
- l'avancement de la date de paiement, pour les entreprises qui remettent les taxes fédérales de vente et d'accise, à compter du 1^{er} avril 1988.

Protection des Canadiens à revenu faible

Pour protéger les ménages à revenu faible contre ces mesures provisoires, le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente qui est offert aux Canadiens dont le revenu net ne dépasse pas \$16,000 sera porté de \$50 à \$70 par adulte et de \$25 à \$35 par enfant.

Incidences financières de la réforme fiscale

La première étape de la réforme fiscale a été conçue de manière à ne pas modifier le déficit.

Les changements de l'impôt sur le revenu des particuliers en diminueront le produit.

Les changements de l'impôt des sociétés, y compris les mesures anti-évitement, accroîtront les recettes provenant de cette source.

Au cours de la première étape de la réforme, l'ensemble des effets directs des mesures touchant l'impôt des particuliers et des sociétés, en l'absence d'autres initiatives, aurait entraîné une hausse du déficit.

Les modifications provisoires de l'actuelle taxe fédérale de vente ainsi que les mesures visant à améliorer la gestion de la trésorerie accroîtront les recettes et assureront la neutralité financière.

Réforme de la taxe de vente

L'actuelle taxe fédérale de vente est également appelée «taxe sur les ventes des fabricants». Elle s'applique au prix de vente par le fabricant des marchandises produites au Canada et à la valeur à l'acquitté des produits importés. Comme la taxe s'applique au niveau des fabricants et non des détaillants, les consommateurs peuvent ne même pas soupçonner son existence. Pourtant, elle touche à peu près tous les produits que les Canadiens achètent. Une fois arrivé au niveau du détail, un dollar de taxe payé par un fabricant peut accroître le prix à la consommation de beaucoup plus d'un dollar.

Nécessité d'une meilleure taxe de vente

Les défauts fondamentaux de l'actuelle taxe fédérale de vente sont largement reconnus:

- Son assiette est trop étroite – ne s'appliquant qu'à un tiers environ des biens et services achetés au Canada, la taxe doit comporter un taux élevé et elle fausse l'impression que se fait le consommateur de la valeur des produits qu'il achète;
- La taxe s'applique à de nombreux intrants d'entreprises, ce qui réduit la compétitivité de l'industrie canadienne tant sur le marché national qu'à l'étranger et sa capacité de création d'emplois;
- La taxe fausse les décisions de production et de distribution à cause de son application au début du circuit commercial;
- Elle est injuste pour les Canadiens à revenu faible, malgré de nombreuses exonérations particulières;
- Le système est devenu de plus en plus complexe, et coûteux aussi bien à observer qu'à administrer.

Les modifications provisoires qui seront apportées à la taxe fédérale de vente à la première étape de la réforme fiscale contribueront à pallier certains des problèmes les plus urgents à l'heure actuelle. Cependant, la seule solution véritable est le remplacement de cette taxe.

La taxe de vente multi-stade

Dans la deuxième phase de la réforme fiscale, le gouvernement remplacera l'actuelle taxe de vente par une taxe multi-stade ayant une large assiette. Cette taxe offrirait des avantages économiques considérables par rapport au système actuel:

- Comme elle s'étendra au niveau du détail, elle s'appliquera de manière équitable aux consommateurs qui achètent divers biens et services;
- Elle permettra d'éliminer complètement la taxe sur les intrants d'entreprises, assurant ainsi qu'il n'existe aucune taxe cachée sur les produits de consommation;
- Elle renforcera la compétitivité de l'économie canadienne en réduisant le coût de nos exportations et en éliminant l'avantage que nous accordons actuellement aux importations par rapport à nos produits intérieurs.

Une taxe multi-stade peut être mise en place soit au niveau fédéral seulement, soit de concert avec les provinces. La possibilité d'instaurer un régime national intégré, offrant les avantages d'une simplification fiscale et de croissance économique, existe présentement. Cette possibilité fait l'objet de discussions avec les provinces.

Même si l'intégration de taxes de vente allant jusqu'à 10 en un seul système est chose complexe, des progrès satisfaisants ont été accomplis jusqu'ici dans les discussions. Et même si les gouvernements ne sont pas encore en mesure d'adopter la Taxe de vente nationale ou de prendre une décision définitive sur sa structure générale, tant le fédéral que les provinces ont convenu que les travaux consacrés à la taxe de vente nationale devraient se poursuivre et être fondés sur les paramètres suivants:

- Les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités ne devraient pas subir un fardeau fiscal plus élevé dans un régime de taxe de vente nationale que dans le système actuel. Autrement dit, ces institutions bénéficieraient généralement des mêmes allègements fiscaux que leur concèdent les taxes actuelles.

- Les produits d'épicerie essentiels, les médicaments vendus sur ordonnance et certains appareils médicaux ne devraient pas être taxés.

Autres modifications de l'impôt sur le revenu à la deuxième étape

Les propositions de réforme fiscale constituent un ensemble intégré de mesures. Lorsqu'un nouveau régime de taxe de vente sera mis en place, le crédit remboursable pour taxe de vente sera sensiblement amélioré, versé à l'avance et étendu à un plus grand nombre de ménages. Grâce à ce crédit, le nouveau système de taxe de vente sera plus équitable pour le petit et le moyen salarié. Le Canadien à revenu moyen bénéficiera de nouvelles réductions d'impôt sur le revenu. Les surtaxes fédérales sur le revenu seront éliminées.

La réforme de la taxe de vente renforcera également les retombées économiques positives de la réforme de l'impôt des sociétés. Un régime réformé de taxe de vente éliminera les distorsions qui, à l'heure actuelle, réduisent notre compétitivité et supprimera les coûts de production cachés imposés par l'actuelle taxe de vente. Il en résultera dans l'ensemble un régime de taxe de vente et d'impôt sur le revenu plus progressif qui aidera à promouvoir une économie améliorée, plus efficiente et plus productive, une économie qui créera beaucoup plus d'emplois.